

ARRETE n°6.1.2025/145
Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur le chemin du Lac et boulevard du 8 Mai, partie communale
(de l'intersection du Boulevard des Floribondas à l'École primaire du Village)
Pour les besoins de la société SNAAM
Du 07 mai au 01 août 2025 de 08h00 à 17h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;
VU la demande de Madame Claudine LENTA, agissant pour le compte de la société MONAFOND tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont les PTAC sont de 16T, 19T, 20T, 28T, 32T pour le compte de l'entreprise SNAAM (liste en annexe) ;
CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 07 mai 2025 au 01 août 2025 afin de permettre à l'entreprise SNAAM le passage pour effectuer ses livraisons de matériaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler sur le chemin du Lac et le boulevard du 8 Mai, partie communale (de l'intersection du boulevard des Floribondas et l'école primaire du village) avec des camions dont les PTAC sont de 16T, 19T, 20T, 28T, 32T, (annexe 1), du mercredi 07 mai au vendredi 01 août 2025 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A respecter les livraisons en dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 07 mai 2025
p/o Le Maire,
Le 1^{er} adjoint
Clément THIERY



(Handwritten signature and flourish)

ANNEXE 1

SOCIETES	IMMATRICULATIONS	PTAC
SNAAM	CH-049-EG	19T
	DR-660-EC	20T
	179 VW 06	32T
	BM-004-TR	28T
	EQ-809-AL	19T
	DH-955-YR	19T
	BX-519-KH	19T
	DA-383-QP	19T
	FB-021-XC	20T
	DX-889-EQ	16T
	FX-056-KS	20T
	DR-660-EC	20T
	CH-049-EG	19T